



**AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS**

-----  
**DIRECTION GENERALE**

-----  
**COMITE DE REGLEMENTATION  
ET DE RECOURS**

-----  
**SECTION DE RECOURS**  
-----



**REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
Fivavaha - Tanindrazana - Fandrosoana

**DECISION n°008/19/ARMP/DG/CRR/SREC**  
relative au litige opposant  
**L'ENTREPRISE DIAVOLANA au**  
**CLD ANTSOHIHY**

Dossier n°007/19/SREC

**La Section de Recours de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics,**

Vu la loi n°2016-055 du 25 janvier 2017 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2005-215 du 03 mai 2005 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2014-045 du 21 janvier 2014 et le décret n°2016-697 du 14 juin 2016 ;

Vu le décret n°2006-343 du 30 mai 2006 portant instauration du code d'éthique des marchés publics ;

Vu le recours en attribution formé contre la Personne Responsable des Marchés Publics du CLD Antsohihy relatif à l'appel d'offres n°04-MID/PRMP/SOFIA/AAO/19 « Fourniture et livraison de moyens de locomotion - Lot 1 Achat de motos cross dans le district de Port-Bergé » introduit par l'Entreprise DIAVOLANA le 18 juillet 2019 ;

Considérant que par lettre datée du 16 juillet 2019, l'Entreprise DIAVOLANA, partie demanderesse, a saisi la Section de Recours de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics afin de dénoncer des cas de violation de la réglementation des marchés publics qu'aurait commise la Personne Responsable des Marchés Publics du CLD lors de la passation dudit marché, concernant notamment la négligence de l'information sur le résultat de l'appel à la concurrence, l'inégalité de traitement des candidats et l'absence de transparence des procédures ;

Considérant que par lettre du 24 juillet 2019, la Section de Recours a demandé des éléments de réponse de la Personne Responsable des Marchés Publics du CLD Antsohihy et a enjoint la suspension de toutes les procédures y afférentes ;

Considérant que jusqu'à ce jour, aucune réponse n'est parvenue à la Section de Recours de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré conformément aux textes législatifs et réglementaires ;

**D E C I D E :**

-De maintenir la suspension de la procédure de passation du marché n°04-MID/PRMP/SOFIA/AAO/19 « Fourniture et livraison de moyens de locomotion - Lot 1 Achat de motos cross dans le district de Port-Bergé » ;

-D'ordonner à la Personne Responsable des Marchés Publics du CLD Antsohihy de fournir ses éléments de réponse ;

-De renvoyer le prononcé de la décision pour une date ultérieure.

Délibéré le 31 juillet 2019 à 15heures à la salle de réunion du Comité de Réglementation et de Recours, bâtiment ex-STA Antsahavola.

La minute de la présente décision a été signée par

**Le représentant du Secteur Privé**

**Le représentant de la Société Civile**

**RAMANIRASON Mija Lala**

**RAKOTOARIVONY Haja**

**Le représentant du Ministère de l'Economie  
et des Finances**

**Le représentant du Ministère de l'Aménagement  
du Territoire, de l'Habitat et des Travaux Publics**

**RAZAFINDRASOA Lanto Harivelo**

**RAKOTOMAVO Théophile**

**Le chef de la Section de Recours**

**Le secrétaire de séance**

**RANDRIANARIJAONA Hasiniaina Tsimarofy**

**RAOELY Zo Hanitrinala**